



## MAIRIE SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

### REGLEMENT D'OCCUPATION DE LA SALLE ROLAND-GAILLARD sise 1 allée Louis-Morteveille à Sainte-Suzanne-et-Chammes

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de réservation, de location et d'utilisation de la salle Roland-Gaillard, sise 1 allée Louis-Morteveille à Sainte-Suzanne-et-Chammes par les associations et les particuliers.

#### **1. Dispositions générales de location des bâtiments communaux :**

Les associations ou particuliers qui souhaitent utiliser cette salle communale à titre ponctuel doivent en faire une demande écrite auprès de la Mairie de Sainte-Suzanne-et-Chammes. Une option peut être posée sur simple appel téléphonique au service accueil de la Mairie, qui doit être confirmée par courrier pour les particuliers ou une fiche pré-établie de réservation de salle pour les associations.

Les salles municipales peuvent également être utilisées à titre permanent par une association pour leur activité de loisirs, culturelle ou sociale en fonction d'un planning annuel établi en début d'année scolaire et des disponibilités de la salle sur les créneaux demandés.

Concernant la mise à disposition ou la location de cette salle, la priorité sera donnée à une utilisation sociale et familiale (réunions et déjeuners de famille). Les associations et habitants domiciliées sur la commune sont prioritaires dans la mise à disposition et la location de la salle Roland Gaillard.

Tout utilisateur particulier ou association d'une salle communale devra fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les risques liés à l'occupation de la salle dans les cas où sa responsabilité pourrait être engagée (incendie, vol, détériorations et dommages aux biens et aux personnes).

Les utilisateurs doivent veiller au respect des consignes de sécurité définis pour la salle dans les conditions particulières et ils sont en outre responsables du bon usage des locaux.

#### **2. Dispositions particulières pour la location de salle Roland-Gaillard**

##### Art.1 : Définition et destination des locaux

La salle Roland-Gaillard comprend une grande salle et des locaux annexes : cuisine équipée, sanitaires et locaux de rangement du matériel (non accessible au public).

La pièce de cuisine permet de réaliser de la restauration légère mais en aucun cas des activités de restaurant ou de traiteur. L'équipement de la cuisine consiste en :

- un réfrigérateur, avec un compartiment congélateur
- des plaques de cuissons pour réchauffer des plats
- un plan de travail et un meuble de rangement

La pièce de réceptif est équipée de tables et de chaises et d'une cloison modulable qui peut permettre l'organisation de l'accueil du public en deux espaces distincts

La salle est destinée à des activités associatives, culturelles, récréatives, suite à la décision de la commission « Aînés/santé », elle est réservée exclusivement et prioritairement dans l'ordre suivant :

- A titre gracieux • A la Municipalité • Aux associations de la commune pour des activités à but non-lucratif • Aux résidents de l'Aiguison
- A titre onéreux • Aux habitants de Sainte-Suzanne-et-Chammes • Aux associations hors-commune

#### Art.2 : Demande de mise à disposition

Le planning d'utilisation de la salle communale est tenu à jour en mairie au service accueil. Les demandes de réservation doivent s'effectuer dans les conditions générales d'utilisation des salles définies dans la 1<sup>ère</sup> partie du présent règlement.

#### Art. 3 : Capacité d'accueil

La salle Roland Gaillard est un bâtiment classé ERP 5 (établissement recevant du public de 5ème catégorie) de type L pouvant contenir dans la salle principale un maximum de 66 personnes debout, soit 30 personnes assises selon avis favorable de la Commission Sécurité du 23 janvier 2019.

L'affectation de la salle est fonction de sa capacité d'accueil et du nombre de participants à la manifestation. En aucun cas, le nombre de participants ne peut être supérieur à la capacité d'accueil de la salle.

#### Art. 4 : Conditions générales d'utilisation

Avant chaque utilisation, l'occupant devra prendre connaissance des diverses consignes et notamment de sécurité. La salle et l'ensemble du matériel qui s'y trouvent, sont placés sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. Pour les associations, la personne responsable est soit le président, soit le représentant signataire du contrat.

Le mobilier ne doit pas être déplacé et/ou rangé contre les murs.

***Pour toute location, un état des lieux sera fait avant et après utilisation.***

Après la manifestation, la salle et l'ensemble des locaux devront être rendus propres et le matériel mis à disposition devra être rangé à l'état initial, faute de quoi, un forfait de nettoyage pourra être demandé d'un montant de **80€** (payable sur facture et après réception d'un courrier notifiant l'état de malpropreté constaté dans la salle).

#### Art. 4-1 : Les créneaux horaires d'utilisation

L'objet premier de cette salle est d'offrir aux habitants et associations de la commune un lieu permettant le déroulement d'activités de loisirs, culturelles et sociales. Pour remplir ses missions l'implantation a été voulue au cœur d'une résidence d'habitats pour seniors avec des aménagements permettant l'accès à tous les types de publics enfants, seniors et personnes à mobilité réduite. En aucun cas ne pourront être organisés des activités de spectacles, concerts ou autres manifestations ne correspondant pas à la destination voulue de la salle et à son implantation. A ce titre les créneaux horaires d'utilisation sont fixés de **8h00 à 22h00 excluant toutes les activités nocturnes ou trop matinales.**

#### Art 5 : Hygiène et sécurité

**HYGIENE :** La salle doit être restituée dans le même état de propreté que lors de l'entrée dans les lieux. Le nettoyage intégral de la salle et du matériel, du local cuisine et des sanitaires incombe à l'utilisateur qui fournira les produits nécessaires. Le matériel doit être nettoyé et rangé comme indiqué à la remise des clefs. Il convient de ne pas traîner le matériel et le mobilier sur le sol pour éviter sa dégradation.

L'utilisateur devra évacuer les ordures ménagères issues de sa manifestation dans les conteneurs prévus à cet effet, ou, s'ils sont déjà pleins, vers d'autres conteneurs pouvant les accueillir.

SECURITE : Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur du bâtiment. Les animaux ne sont pas admis dans la salle. Il est interdit d'utiliser des systèmes de mise à feu (feu d'artifice, pétards et similaires) et des avertisseurs sonores à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments. Pendant l'utilisation des salles, les portes doivent restées libres d'accès et dégagées. Les sorties de secours doivent rester dégagées et accessibles en tout temps. L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location, le présent règlement ainsi que toutes les consignes de sécurité.

Il est interdit d'utiliser des clous, des punaises, de la pâte ou du scotch sur les murs et les façades au risque d'endommager les revêtements muraux.

Les extincteurs situés dans la salle ne sont à utiliser qu'en cas d'extrême nécessité.

#### Art 6 : Fonctionnement

Il est demandé aux utilisateurs de veiller à la tranquillité des habitants riverains, aucune activité festive (musique, danse, ...) n'est autorisée. Les repas familiaux en soirée ne sont pas autorisés.

Le chauffage étant programmé, il est interdit de toucher les commandes, sauf la marche forcée en cas de besoin. De plus, pour des raisons de régulation du chauffage et d'économie d'énergie, il est nécessaire de ne pas laisser les portes ouvertes. En aucun cas le mobilier ne doit être utilisé à l'extérieur. Après l'utilisation et avant le départ, la vérification de toutes les fermetures portes et fenêtres devra être réalisée, ainsi que l'extinction des lumières.

#### Art. 7 : Dispositions financières

Les tarifs actuellement en vigueur sont ceux fixés par la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2021 pour une utilisation à la journée :

Associations de la commune	Gratuit
Habitants de la résidence de l'Aiguison	Gratuit
Habitants de la commune	80 €
Associations extérieures à la commune	100 €

#### Art. 8 : Dégâts

Tous les dégâts occasionnés seront à la charge du demandeur (responsable de l'association ou particulier)

En cas de vandalisme, il s'ensuivra des pénalités à l'encontre de l'association ou du particulier. Ces pénalités, laissées à l'appréciation de M. le Maire en fonction de l'importance des dégâts constatés et pourront être d'un montant de tout ou partie de la caution ou plus. Il pourra s'en suivre l'interdiction d'utilisation des salles communales à l'avenir.

#### Art. 9 : Dispositions finales

M. le Maire veillera à l'application du présent règlement. Le fait d'utiliser les locaux signifie de la part des utilisateurs la reconnaissance du présent règlement et un engagement à respecter ses conditions. Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil Municipal en date du 09 juillet 2021. Il pourra en tout temps être modifié par le Conseil Municipal s'il le juge opportun.